



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/38 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant restriction de circulation à l'occasion de la Journée Nationale commémorative de l'Appel du Général De Gaulle le mercredi 18 juin 2025.

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'avis favorable en date du 13 juin 2025 de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais 62100 CALAIS ;
- Vu la posture Vigipirate « urgence attentat » en vigueur sur le territoire national ;
- Afin d'organiser la cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale commémorative de l'Appel du Général de Gaulle - le 18 juin 2025 ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le parcours du défilé.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de commémorer, la Journée Nationale commémorative de l'Appel du Général De Gaulle, un défilé sur la voie publique est autorisé le mercredi 18 juin 2025 de 17h45 à 18h45. Le cortège emprunte le parcours suivant, à savoir :

- Départ rue des Écoles,
- Voie Ouest de la mairie,
- Avenue Paul Machy (RD 940),
- Arrêt devant le Monument aux Morts,
- Avenue Paul Machy (RD 940), direction Gravelines,
- Rue des Écoles,
- Arrivée au restaurant scolaire.

ARTICLE 2 :

Le temps de la cérémonie, les déviations suivantes seront mises en place sur l'Avenue Paul Machy (RD 940) :

- Dans le sens de circulation GRAVELINES-CALAIS, les véhicules sont déviés par la rue des Anciens d'AFN.

- Pour les véhicules venant de CALAIS et se dirigeant vers GRAVELINES, la circulation s'effectue, via la voie Ouest de la place de l'Union européenne et la rue des Écoles.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place par les Services de la commune le temps de la manifestation

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Madame la responsable du Service Technique,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la ville d'OYE-PLAGE.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de la ville d'OYE-PLAGE.

#SIGNATURE#